



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 9 avril 2021

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, la réponse commune des Ministres impliqués à la question parlementaire n° 3896 posée par l'honorable Député Monsieur Gusty Graas.

  
Jean Asselborn

**Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et de Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes à la question parlementaire n°3896 déposée le 22 mars 2021 par l'honorable Député Monsieur Gusty Graas concernant le "Retrait de la Turquie de la Convention d'Istanbul".**

*- Quels sont les conséquences immédiates pour les filles et femmes en Turquie ?*

La Convention d'Istanbul étant un instrument juridiquement contraignant, les Etats l'ayant ratifiée doivent incriminer plusieurs infractions, notamment la violence psychologique, le harcèlement criminel, la violence physique, la violence sexuelle, le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, ainsi que l'avortement forcé et la stérilisation forcée.

La Turquie a été le premier pays à ratifier la Convention d'Istanbul et a pris des mesures importantes pour aligner sa législation nationale sur elle, notamment en adoptant la loi n°6284 sur la protection de la famille et la prévention de la violence à l'égard des femmes. Le retrait de la Convention d'Istanbul compromettra les efforts importants investis jusqu'à présent pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et va entraver les progrès vers un renforcement supplémentaire des cadres législatifs, politiques et institutionnels nationaux.

Le retrait turc de la Convention intervient à un moment où la pandémie de COVID-19 a conduit à une nouvelle escalade de la violence contre les femmes et les filles dans le monde, en raison des restrictions de mouvement, de l'isolement social et de l'insécurité économique.

*- Quelle est la position du Luxembourg envers cette décision et quelles conséquences en tirera le Grand-Duché ?*

Avec la ratification de la Convention d'Istanbul le 7 août 2018, le Luxembourg a pris un engagement déterminé, fort et pérenne pour les droits humains. Le gouvernement réaffirme son soutien et réitère sa volonté de continuer à lutter ensemble avec nos partenaires contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles. Par conséquent, le Luxembourg regrette profondément la décision du Président turc de se retirer de la Convention d'Istanbul. Le Luxembourg appelle la Turquie à reconsidérer cette décision de retrait et encourage tous les États signataires de la Convention d'Istanbul à engager sans tarder le processus de ratification de cette dernière.

*- Est-ce que l'Union européenne cherchera le dialogue avec le gouvernement turc à ce sujet ? Est-ce que l'Union européenne a prévu des sanctions contre la Turquie pour cause de la décision du retrait de la Convention d'Istanbul ?*

Le dialogue sur les droits de l'homme, y inclus les droits des femmes demeure partie intégrante de la relation entre l'UE et la Turquie. Dans le cadre de la politique d'élargissement, la Commission européenne évalue régulièrement la situation dans le domaine des droits fondamentaux en Turquie. Chaque Etat est libre de signer et ratifier des traités internationaux, tout comme il est libre de dénoncer les traités ratifiés. Cette possibilité est d'ailleurs explicitement prévue par l'article 80 de la Convention. En l'occurrence, la dénonciation prendra effet dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

*- La résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies fixe au niveau national et international entre autres les objectifs de prévenir les violences sexuelles contre les femmes et les violences basées sur le genre et exige des membres un renforcement des mécanismes de protection dans ce contexte. Quelle sera la réaction des Nations Unies, dans le cadre de la décision turque d'ôter les femmes de leur droit de mener une vie en toute sécurité ?*

Au niveau des Nations Unies, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Gladys Acosta Vargas, et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, ont d'ores-et-déjà exprimé leur profond regret quant à la décision du gouvernement turc de se retirer de la Convention d'Istanbul. Les deux expertes indépendantes appellent la Turquie à reconsidérer cette décision.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est considérée comme le plus récent et le plus détaillé des instruments en matière de droits des femmes. S'ajoutant à des instruments des Nations Unies tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), à la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, à la Plateforme d'action de Beijing, ainsi qu'à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, la Convention d'Istanbul contribue à dessiner une feuille de route pour l'élimination des violences basées sur le genre à l'égard des femmes et des filles.

La Turquie reste liée aux instruments internationaux qu'elle a ratifiés ou auxquels elle a adhéré, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont elle doit respecter les dispositions.